

PROCÈS-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTAIN DU 13 JANVIER 2026

Présent(e)s : Marie-Odile MAINGUET, Brigitte FERRY-DAESCHLER, Armelle BIDAULT, Hélène ECOIFFIER, Dominique LAMY, Evelyne SOLLER, Christophe RACLE, Nicolas BALDOIN, Jacques BOLOT, Michaël SORNAY, Alexandre VERNAZ, Olivier BLANC,

Absent(e)s ou excusé(e)s : Guillaume TISSOT donnant pouvoir à Alexandre VERNAZ, Marianne CHAMBARD

Secrétaire de séance : Hélène ECOIFFIER

Convocation : 6 janvier 2026

Lieu et horaire : 20h30 – Mairie de Montain

ORDRE DU JOUR :

- 1. Retrait délibération affouage**
- 2. Délibération affouage**
- 3. Adhésion à la mission mutualisée RGPD** proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Jura et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD).
- 4. Compte rendu du groupe de travail de la sécurité routière** Place de la Fontaine et suites à donner
- 5. Organisation du repas des anciens**
- 6. Dossier catastrophes naturelles**
- 7. Informations diverses :**
 - Recensement de la population chiffres 2023 et nombre de conseillers municipaux pour les élections municipales 2026-2032.
 - Subvention de la région pour le dossier envi
 - Mise à jour SICTOM et possibilité d'informations directes sur leur page Facebook.
 - Lancement du PLUI (conférence des maires du 7 janvier).
 - Titularisation Secrétaire Générale de mairie
- 8. CR des commissions et Syndicats :**
 - CR commissions intercommunales
 - CR syndicats intercommunaux
- 9. Questions diverses :**

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 9 décembre 2025 :

Approuvé à l'unanimité des présents et des représentés.

1) Retrait délibération affouage

Par délibération n° 35/25 du 14 octobre 2025, le Conseil Municipal a approuvé le tarif de l'affouage 2025-2026 et le règlement.

La préfecture du Jura nous demande le retrait de cette délibération suite à la condition de la sanction financière et nous demande de reprendre une délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et des représentés, le conseil municipal, décide

- **De procéder** au retrait de la délibération 35/25 du 14 octobre 2025.

Vote : Approuvé à l'unanimité des présents et des représentés.

2) Délibération affouage

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et des représentés, le conseil municipal,

- **Destine** le produit des coupes de parcelles au le lieu-dit « les Toupes » n° 615 de la forêt communale.
- **Fixe** le prix de l'affouage à 8 € le stère.
- **Fixe** les conditions d'exploitation des produits de la façon suivante :
- Délivrance aux affouagistes inscrits sur la liste de l'année 2025. Les inscriptions devront se faire à la mairie entre le 15 octobre 2025 et le 15 novembre 2025.
- Les arbres abattus seront attribués en lot.
- L'exploitation se fera dès la fin de l'abattage des arbres par un professionnel. Sont désignés comme garants (3 noms obligatoires) :
 - M. BALDOIN Nicolas, M. TISSOT Guillaume, M. BALDOIN Stéphane
- L'exploitation est autorisée à partir de la distribution du lot et jusqu'au 31 mars 2026.
- Faute d'avoir exploité leurs lots ou enlevé les bois dans les délais fixés par le conseil municipal, les titulaires du droit d'affouage sont déchus des droits qui s'y rapportent.
- Le débardage ne sera autorisé qu'avec l'accord du GAEC DES VIGNES.
- Le délai d'enlèvement est fixé au 1er septembre 2026.
- Au-delà du 2 septembre 2026, les bois restant sur le site deviennent propriété communale. L'affouagiste ne peut pas donner son lot à un autre habitant de Montain.

Vote : Approuvé à l'unanimité des présents et des représentés.

3) Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Jura et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD).

La maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Jura et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »).

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec les centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Jura s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Jura et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

LA MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLÉE

- **D'adhérer** à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- **De l'autoriser** à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- **De désigner** auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

DECISION

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et des représentés, le conseil municipal, décide

- **D'autoriser** la maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- **D'autoriser** la maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- **D'autoriser** la maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

Vote : Approuvé à l'unanimité des présents et des représentés.

4) Compte rendu du groupe de travail de la sécurité routière Place de la Fontaine et terrain d'aventure, et suite à donner

Le groupe s'est réuni fin décembre 2025 :

Pour la place de la fontaine, leur proposition est :

- D'ajouter des pointillés sur le sol à l'entrée de la place
- D'ajouter des panneaux indicatifs pédagogiques

Pour l'abord du terrain d'aventure, leur proposition est :

- D'ajouter 2 « passages piétons » insolites
- D'ajouter des panneaux indicatifs insolites
- De matérialiser le carrefour Montanoisel/Salgret

Ces propositions seront discutées lors d'une réunion commune Commission voirie et Groupe sécurité routière le **samedi 21 Février de 10h à 12h**.

5) Organisation du repas des anciens

Pour rappel le repas des anciens aura lieu le **samedi 28 Février 2026 à 12h30**.

6) Dossier catastrophes naturelles

Les dossiers pour les demandes de catastrophes naturelles sont à déposer en mairie avant **le vendredi 23 janvier 2025**.

7) Informations diverses :

- Recensement de la population et nombre de conseillers municipaux pour les Elections municipales 2026-2032 :

Les chiffres à prendre en compte pour l'année 2026 sont ceux de 2023 (information INSEE).

Pour la commune de Montain :

Population municipale : 484, comptés à part : 21, population totale : 505. C'est la population municipale qui détermine le nombre de conseillers municipaux.

Pour le prochain mandat des élections municipales il y aura donc 11 conseillers municipaux.

- Dossier ENVI : Subvention de la région

Le conseil régional, réuni en commission permanente le 21 novembre 2025, a décidé d'attribuer à la commune une subvention de fonctionnement concernant le dossier "Démarche de sobriété et de résilience avec les habitants", dans le cadre du programme « Espaces Nouveaux ; Villages Innovants ».

Cette aide s'élève à 7 560 € sur une dépense subventionnable de 10 000 € TTC. Le versement de la subvention s'effectuera selon les modalités jointes en annexe.

Par ailleurs, l'opération devra être réalisée entre le 23 juin 2025 (date de dépôt de la demande complète) et la date limite de fin de réalisation, soit **deux ans** à compter de la date de la présente notification. Cette période correspond à la période d'éligibilité des dépenses.

Cette somme de 7 560€ a déjà été versée à la commune fin décembre.

- Mise à jour des renseignements pour le SICTOM

Le SICTOM nous demande comme tous les ans de mettre à jour la liste de nos abonnés.

Si un changement est intervenu dans un foyer il faut le signaler au SICTOM dans les meilleurs délais en vue de la facturation.

- ✓ Nombre de personnes dans le foyer (naissance, décès, départ des enfants, séparation, etc...)
- ✓ Les nouveaux arrivants dans le village
- ✓ Le retrait de foyers (départ en maison de retraite, habitations vendues)
- ✓ Le type de résidence (principale ou secondaire)

- Lancement des opérations du PLUI :

La maire présente une version synthétique du diaporama expliqué lors de la conférence des maires du 7 janvier 2026.

PADD = Plan d'Aménagement et de Développement Durable.

PLU = Plan Local d'Urbanisme.

Le **PADD** est un document clé du **PLU** qui définit les **orientations générales** pour le **développement urbain, économique, social et environnemental** d'une commune ou d'une communauté de communes sur **10 à 20 ans**.

- Titularisation de la secrétaire générale de mairie :

Mme Ghelma Emmanuelle, secrétaire générale de mairie sera titularisée à partir du 1er janvier 2026 dans le grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe sur un emploi non complet, elle sera classée au 9^{ème} échelon.

8) CR des commissions communautaires et syndicats intercommunaux

9) Questions diverses :

- Plan communal de sauvegarde (PCS) :

Prévoir une réunion publique pour le présenter à la population et prévoir la mise à jour régulière par la prochaine municipalité.

- Four à pain :

Attention, le conduit n'est pas aux normes en termes de sécurité.

- CFE :

Les entreprises du territoire de Bresse Haute Seille font part de leur mécontentement à propos de l'augmentation très importante pour certains de la **Contribution Foncière des Entreprises**. Elles regrettent de ne pas en avoir été informées auparavant et nous demandent d'en référer à la CCBHS.

Prochain conseil municipal le mardi 10 Février 2026 à 20h30